
Débat d'orientation budgétaire 2024

Ville d'Ajaccio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20240126-2024_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024
Publication : 01/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Table des matières

INTRODUCTION	4
PREAMBULE – Cadre juridique du débat d’orientation budgétaire.....	5
PARTIE I – Contexte d’élaboration du budget.....	7
1. Contexte macro-économique	7
Croissance et inflation :.....	7
Programme de stabilité 2023-2027 : Le rétablissement des finances publiques sera lent	8
Des taux d’intérêts stables	10
2. Contexte local.....	10
Une dynamique économique qui s’essouffle en 2023	10
La Corse reste la région métropolitaine la plus touchée par la pauvreté.....	11
PARTIE II –Les principales mesures de la loi des finances 2024 et les projections pour la Ville	12
1. Hausse des transferts financiers de l’État aux collectivités dans le PLF 2024.....	12
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	13
Dotation de péréquation (DSU, DNP et FPIC) :.....	13
Autres nouveautés du PLF 2024 concernant les recettes de fonctionnement des communes :..	14
L’aide de l’Etat pour l’investissement local :.....	15
2. Projection chiffrée de la fiscalité 2024 attendue par la Ville	16
Les recettes de fiscalité directe 2024.....	16
Les compensations fiscales (Chap 74).....	17
Les autres produits de la fiscalité indirecte (Chap 73)	17
PARTIE IV – La trajectoire financière de la Ville	19
1. Recettes de fonctionnement :.....	19
Rétrospective :.....	19
Hypothèses de prospective :.....	19
Synthèse des recettes de fonctionnement :	21
2. Dépenses de fonctionnement :.....	21
Rétrospective :.....	21
Hypothèses de prospective :.....	22
Comparaison avec les objectifs du programme de stabilité 2023/2027 :.....	23
3. Projection des épargnes.....	24
4. Le financement des investissements	25
Recours à l’emprunt pour le financement de la PPI de la Ville :.....	25

5. Plan pluriannuel d'investissement de la Ville :	26
Administration générale :	27
Culture :	28
Eaux pluviales / PAPI :	29
Ecoles :	29
Environnement :	29
Habitat :	30
Patrimoine :	31
Sports :	32
Voirie et aménagements urbains :	32
Budgets annexes et régies Autonomes :	34
1. Budget Annexe de l'ANRU :	34
2. Budget Annexe du stationnement :	35
3. Régie Autonome des parkings :	35
4. Régie Autonome du Port	36
Annexe 1 : prospective RH	38
Annexe 2 : Focus sur la dette	48
Le profil de la dette globale au 31 décembre 2023.....	48
Le profil et l'évolution de la dette du budget principal.....	50
Le profil et l'évolution de la dette du budget annexe de l'Anru	52
Le profil et l'évolution de la dette du budget annexe du stationnement	52
Le profil et l'évolution de la dette du budget de la régie des parkings.....	53
Le profil et l'évolution du budget de la régie du port de plaisance	53

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de fournir l'ensemble des données nécessaires aux élus pour mener le débat d'orientation budgétaire. Cette conférence est une obligation préalable au vote du budget primitif.

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. La Ville a fait le choix d'anticiper et d'adopter ce référentiel lors du précédent exercice budgétaire. La M57 impose un changement de plan de compte ainsi qu'une gestion budgétaire et comptable nouvelle.

La mise en place de ce référentiel impose l'adoption préalable du **Règlement Budgétaire et Financier** ou « **RBF** », lors de la séance qui précède celle du vote du budget primitif relevant de cette nouvelle nomenclature comptable (Cf article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales) soit lors de la présente séance.

L'enjeu du RBF est de clarifier les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la Ville d'Ajaccio. Il constitue le référentiel commun pour la Ville d'Ajaccio, qui a vocation à renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires ainsi que des pratiques de gestion. Le RBF prévoit des modifications d'ampleur, soumises à approbation de l'assemblée délibérante que sont notamment :

- ✓ Les dépenses imprévues : la M57 permet, si le principe est adopté, de voter des AP ou AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections respectives d'investissement et de fonctionnement.
- ✓ La fongibilité des crédits : des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de la section pourra être autorisé (cela évitera d'opérer des Décisions Modificatives jusqu'à cette hauteur).
- ✓ La pluri annualité : la M57 généralise le principe d'une gestion pluri annuelle des crédits et ainsi le système des AP/AE.
- ✓ L'amortissement selon la méthode du prorata temporis, règle imposée par le passage en M57 : document voté lors du Conseil municipal de janvier.

PREAMBULE – Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Elément essentiel de la démocratie participative, il devient un exercice obligatoire car toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat, dans une séance ultérieure et distincte du vote du budget, est entachée d'illégalité. Ainsi, pour encadrer et donner plus de portée à cet exercice politique, la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 impose un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article D2312-3 du CGCT¹ précise ce que le Rapport d'Orientation Budgétaire suivant doit contenir :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget. »

Aux montants et ratios financiers, s'ajoutent des données sur la masse salariale et la gestion des ressources humaines, notamment :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

¹ Code général des collectivités territoriales

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. »

Au-delà du contenu réglementaire, le présent rapport d'efforcera d'appréhender le contexte politique et économique dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires de la Commune d'Ajaccio, les incertitudes, les leviers et les contraintes qui pèsent sur son environnement à différentes échelles. En s'appuyant sur des analyses du contexte économique mondial, national et local, ainsi que sur des indicateurs et analyses rétrospectives et prospectives, les choix politiques sont présentés en toute transparence.

PARTIE I – Contexte d’élaboration du budget

(sources : Société Générale, Banque Postale, Finance Active, Cabinet Klpofer, banque de France, Insee...)

1. Contexte macro-économique

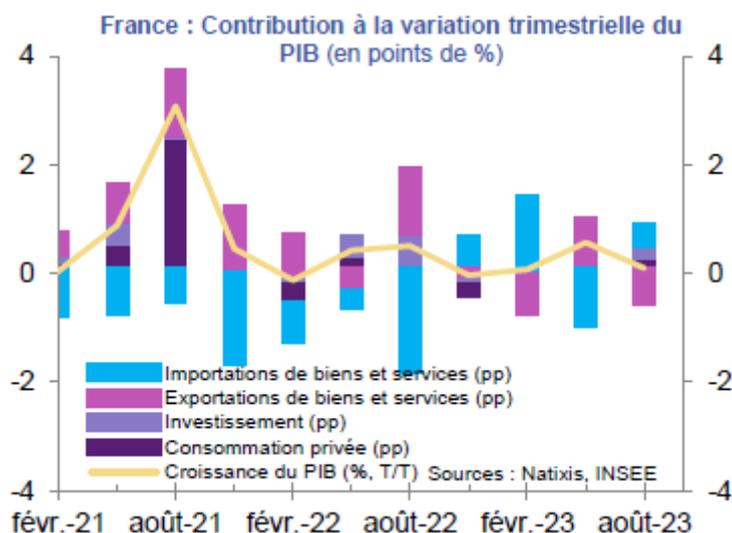
Le Projet de Loi des Finances 2024 a pour principaux objectifs décrétés la lutte contre l’inflation, la baisse du déficit public qui s’inscrit dans la trajectoire d’un retour sous les 3% à horizon 2027, et l’investissement pour la transition écologique.

CROISSANCE : +1,4%
INFLATION : +2,6%

Croissance et inflation :

Le PLF 2024 précise le contexte macro-économique. Les données retenues sont une croissance en hausse de +1.4 % (contre 1% en 2023) et un reflux notable de l’inflation qui s’établit à +2,6%

La croissance en France est plus résiliente qu’attendu :



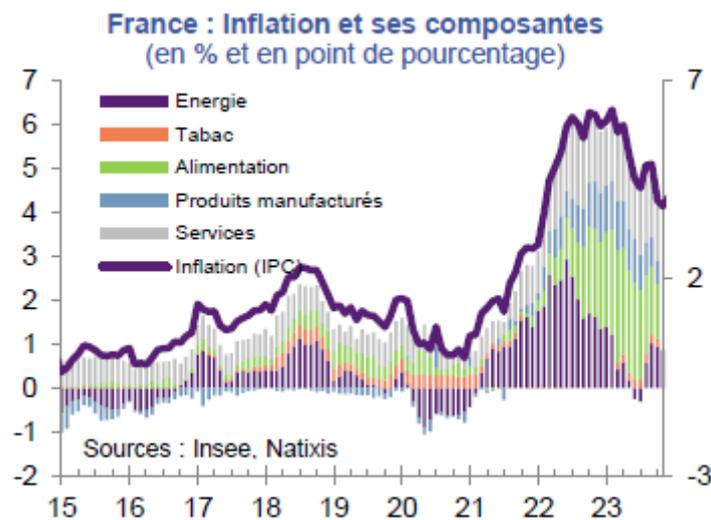
La croissance 2023 en France s’élève à 1%. Cette faible performance cache des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l’effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L’autre bonne nouvelle concerne l’accélération des dépenses d’investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L’investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli

(+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du fait du repli des exportations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance de 1,4% en 2024.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :



A l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Le reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique.

Programme de stabilité 2023-2027 : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. L'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Les dépenses publiques de l'Etat baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027

Le ratio de dette rapporté au PIB serait en décline à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décline pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses.

Les collectivités locales seront associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation, selon la trajectoire suivante :

**PROGRESSION ANNUELLE DES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES APUL : INFLATION – 0.5%**

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes**.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Ainsi, dans le cadre du programme de stabilité 2023-2024, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période :

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

La maîtrise des dépenses doit aussi s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises, notamment dans le cadre du plan « France 2030 ».

L'objectif d'évolution de la dette publique est quant à lui défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Des taux d'intérêts stables

Le 14 décembre 2023, Le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé de laisser inchangés les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE. Le Conseil des gouverneurs est déterminé à assurer le retour au plus tôt de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme. Sur la base de son évaluation actuelle, le Conseil des gouverneurs considère que les taux d'intérêt directeurs de la BCE se situent à des niveaux qui, maintenus pendant une durée suffisamment longue, contribueront fortement à atteindre cet objectif. Les futures décisions du Conseil des gouverneurs feront en sorte que ses taux directeurs soient fixés à des niveaux suffisamment restrictifs, aussi longtemps que nécessaire. Les taux devraient donc se stabiliser sur 2024.

2. Contexte local

Une dynamique économique qui s'essouffle en 2023

L'année 2022 avait été particulièrement positive du point de vue économique pour la Corse, avec des taux de croissance significatifs : +14,9% dans les services, +13% dans l'industrie et +6,9% dans le bâtiment et des effectifs en hausse. Mais en 2023, cette dynamique s'essouffle, ce qui a poussé la Banque de France à revoir ses prévisions à la baisse. Le PIB insulaire évolue toutefois positivement en 2023 (deuxième trimestre : +0,5% - 3^{ème} trimestre : + 0.1%)

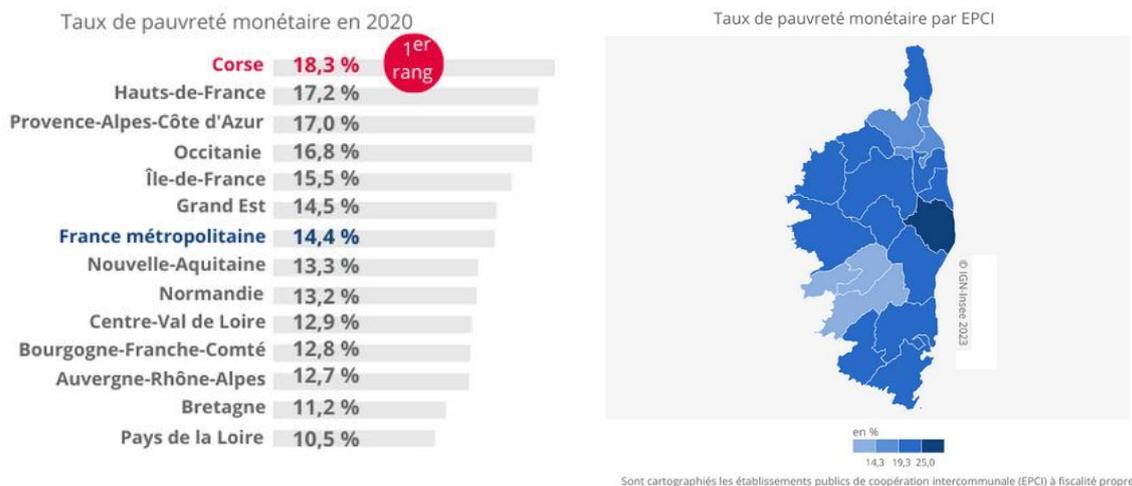
Alors que l'économie de l'île est tirée par le secteur tertiaire, et notamment le tourisme, les indicateurs présentés par la Banque de France en octobre 2023 montrent que la locomotive décélère. Ce constat est confirmé par la note de conjoncture de l'INSEE, également publiée au moins d'octobre, qui précise que la fréquentation toujours importante des voyageurs ne profite pas à l'hébergement marchand et à la restauration.

L'industrie (agroalimentaire ; fabrication, transports) marque aussi le pas, avec des carnets de commande sous le seuil de l'équilibre et un net ralentissement de la production depuis le début de l'année 2023. Le secteur du BTP lui se maintient pour le moment à l'aide du soutien de la commande publique. La production dans le bâtiment marque le pas avec des inquiétudes à partir du 2^{ème} trimestre 2024 où la demande tend à se raréfier.

Le bémol principal demeure le manque de main d'œuvre qui pénalise l'activité économique de l'île. La majorité des entreprises, tous secteurs confondus, disent connaître des difficultés de recrutement. En revanche, les difficultés liées à l'approvisionnement, dues à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, semblent s'être tassées. A court terme, les chefs d'entreprises sont prudents face à une demande qui tend à s'éroder dans un climat de fortes incertitudes.

La Corse reste la région métropolitaine la plus touchée par la pauvreté

La dernière publication de l'INSEE précise que 18,3 % de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté contre 14,4 % en moyenne nationale. La Corse est la région la plus pauvre de France métropolitaine. De plus, la Corse est la région où le taux de pauvreté des ménages les plus âgés est le plus élevé, et spécificité régionale, ce taux augmente même à partir de 75 ans. Sur l'île, un tiers des revenus des ménages pauvres est d'ailleurs composé des pensions et des retraites. Ainsi, malgré une pauvreté élevée, la part des prestations sociales dans le revenu des ménages pauvres insulaires est inférieure à la moyenne métropolitaine.



La diversité des situations des ménages corses vivant sous le seuil de pauvreté peut être illustrée à travers six profils socio-démographiques dont les deux principaux sont les « retraités » et les « ménages non insérés sur le marché du travail, dépendants des prestations sociales et locataires du privé ».



PARTIE II – Les principales mesures de la loi des finances 2024 et les projections pour la Ville

Cette partie présente les mesures nouvelles instaurées par la loi des finances 2024 et propose une prévision de l'impact que ces mesures auront sur les dépenses et les recettes de la Ville.

1. Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

En Mds € - A périmètre courant		PLF 2024 : 105,1 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage			2024 : 68 (2023 : 67,2)
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales			2024 : 54 (2023 : 53)
Prélèvements sur recettes dont	44,8 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,1	TVA des régions	5,4 (5,1)
FCTVA	7,1	DGD	1,406
DCRTP	2,8	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Communes et groupements	0,570
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DSI Départements	0,212
Comp. exonérations fiscales	0,664	DPV	0,150
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant), soit 0,8% pour atteindre 27,1 Milliards d'Euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Impact pour la Ville d'Ajaccio :

Notification 2023 : 9,991 M€

- Pas d'écrêtement
- Variation en fonction de l'évolution de la population à raison de 119 €/habitant supplémentaire

Dotation de péréquation (DSU, DNP et FPIC) :

Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.

Rappel : refonte des indicateurs de richesse des collectivités :

L'article 194 de la Loi de finances pour 2022 acte d'importants changements dans le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, deux critères utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation. Le contenu de la réforme peut être résumé en deux idées principales :

- le potentiel financier est recalculé à partir du nouveau panier de ressources mobilisables par les communes, en y ajoutant de nouvelles impositions jusque-là non prises en compte :
 - L'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les communes situées en zone tendue qui auraient décidé de l'instituer (60% pour la commune d'Ajaccio),
 - L'imposition forfaitaire sur les pylônes,
 - Les droits de mutation à titre onéreux, sur la base d'une moyenne des trois dernières années (Ressource importante pour la Ville d'Ajaccio),
 - La taxe locale sur la publicité extérieure,
 - Une fraction du produit net de la TVA perçue par l'EPCI déterminée au prorata de la population,
 - La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base.
- l'effort fiscal est quant à lui modifié dans sa philosophie, puisque désormais il n'intégrera plus la part des produits fiscaux levés par l'intercommunalité sur le territoire de la commune. La TEOM et la REOM disparaissent également du calcul.

La Loi de finances 2023 recèle également plusieurs dispositions destinées à atténuer les effets des nouveaux indicateurs de richesse, issus de la LFI 2022 et dont l'entrée en vigueur est lissée sur sept ans (2023-2027) :

- la formule de calcul de l'effort fiscal restera entièrement neutralisée en 2023. Les nouveaux potentiels financiers seront quant à eux pris en compte à hauteur de 10 %, conformément au calendrier prévu ;
- la condition d'effort fiscal agrégé (supérieur à 1) jusqu'ici requise pour qu'un ensemble intercommunal puisse prétendre au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),

est supprimée – ce qui devrait permettre à une cinquantaine de territoires d'accéder au fonds ;

- la garantie prévue en cas de perte d'éligibilité est améliorée : 90 % puis 75 %, 50 % et 25 % de la dernière dotation perçue, contre 50 % non renouvelables jusqu'ici

Pour 2024, Les premiers effets vont affectés les recettes de la Ville, en particulier pour le FPIC et la DNP.

DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :

2 effets se jouent en sens inverse :

- la forte revalorisation de l'enveloppe nationale
- la refonte des indicateurs de richesse (potentiel financier et effort fiscal) consécutive aux réformes fiscales, qui entre en vigueur de manière progressive entre 2023 et 2028,

Impact pour la Ville d'Ajaccio :

Notification 2023 : 1,635 M€

- Ajaccio se situe au 585ème rang des communes de plus de 10 000 habitants pour 694 éligibles, donc non menacés de sortie du dispositif
- Prévision d'une progression équivalente à celle de 2023, soit +60 k€

DNP (dotation nationale de péréquation) :

L'enveloppe national est stable. Ce concours est très difficile à projeter car il est déterminé par strates et est très dépendant des entrées et sorties de chaque strate. L'ajustement à la hausse consécutif au changement de strate de la Ville d'Ajaccio (> 75 000 hab), amorcé en 2022 s'est achevé en 2023.

Impact pour la Ville d'Ajaccio :

Notification 2023 : 2,799 M€

- La ville d'Ajaccio va pâtir de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs (cf supra). Il faut anticiper environ -100 k€ en 2024.

FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales) :

Le territoire CAPA devrait redevenir contributeur cette année, à cause, de la refonte progressive des indicateurs financiers.

Impact pour la Ville d'Ajaccio :

Notification 2023 : 1,026 M€

- Près de 50 k€ pourraient incomber à la Ville (dans le cadre d'une répartition par défaut).
- Côté attribution, pour les mêmes raisons, une baisse est à attendre, de l'ordre de 4%, soit à nouveau près de -50 k€.

Autres nouveautés du PLF 2024 concernant les recettes de fonctionnement des communes :

Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024

Le PLF 2024 crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

L'impact financier pour la ville est de +6000€ par rapport à 2023.

L'aide de l'Etat pour l'investissement local :

Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €. **Les travaux de réhabilitation de la place du Diamant s'inscrivent dans ce dispositif en plus du PTIC.**



Le FCTVA est augmenté de 6%, dans le cadre du soutien à l'investissement des Collectivités locales. De plus, les aménagements de terrain sont à nouveau éligibles.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est fixée à 570 millions €. De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement des dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la

transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR. **Les travaux de la cuisine centrale sont fléchés sur la DSIL en 2024**

2. Projection chiffrée de la fiscalité 2024 attendue par la Ville

Les recettes de fiscalité directe 2024

La revalorisation forfaitaire des bases s'établit en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1. Il est à noter que la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles et des locaux d'habitations est reportée de 2 ans. Cette dernière ne sera donc prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'à partir de 2028.

A taux inchangé, une hausse attendue des recettes fiscales sous l'effet de la revalorisation des bases indexées à l'inflation soit 3,8% (PLF 24) + 0,2% d'évolution physique des bases (décisions CCID)

Les recettes de fiscalité directe en 2024 sont attendues à 45,938 M€

	En K€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projection 2024	Evolution 23/24 en K€	Evolution 23/24 en %
<i>Taxe d'habitation résidence secondaire*</i>		3 683	3 714	3 993	4 153	160	4,01%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>		34 322	35 709	38 095	39 619	1 524	4,00%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>		85	86	99	99	0	0,00%
<i>Majoration THRS et Rôles supplémentaires</i>		1 544	1 510	1 995	2 074	79	3,96%
Total		39 634	41 019	44 182	45 945	1 763	3,99%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

La Ville d'Ajaccio perçoit toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et a fait le choix en 2022 par délibération 2022/227 du 14 septembre 2022 de moduler la majoration au pourcentage de 60% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

La ville d'Ajaccio fait le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable pour 2023.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Le produit devrait être stable.

Les compensations fiscales (Chap 74)

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, réformes etc...). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération

L'année 2024 marque encore une relative stabilité en matière de compensation et de fiscalité directe locale

Les compensations sont projetées avec une évolution de +30k€ en 2024, soit un produit attendu à hauteur de 917 K€.

Les autres produits de la fiscalité indirecte (Chap 73)

En K€	CA 2021	CA 2022	Approche CA 2023	Projection 2024
Produit des contributions directes	39 634	41 019	44 182	45 945
<i>Evolution n-1</i>	7,43%	3,49%	7,71%	3,99%
Attribution de compensation (art 7321)	13 706	13 999	13 535	13 535
<i>Evolution n-1</i>	- 1,21%	2,13%	- 3,31%	0,00%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	4 912	4 958	5 046	5 046
<i>Evolution n-1</i>	0,68%	0,94%	1,78%	0,00%
FPIC (art 73223)	1 056	1 063	1 026	926
<i>Evolution n-1</i>	- 3,69%	0,68%	- 3,50%	- 9,75%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	884	1 122	962	981
<i>Evolution n-1</i>	282,55%	26,94%	- 14,27%	2,00%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 521	1 571	1 620	1 652
<i>Evolution n-1</i>	7,60%	3,28%	3,12%	2,00%
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	491	903	877	877
<i>Evolution n-1</i>	- 5,35%	84,02%	- 2,92%	0,00%
Taxes sur la publicité (art 7368)	611	659	727	782
<i>Evolution n-1</i>	42,60%	7,87%	10,29%	7,61%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	3 893	4 081	4 000	4 000
<i>Evolution n-1</i>	25,31%	4,83%	- 1,99%	0,00%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	120	44	26	0
<i>Evolution n-1</i>	- 7,02%	- 63,48%	- 40,97%	- 100,00%
Impôts et taxes (chap 73)	66 828	69 419	72 001	73 745
<i>Evolution n-1</i>	6,80%	3,88%	3,72%	2,42%

Transferts de la CAPA

L'Attribution de Compensation a été réajustée à 13 535 K€ en 2023, soit une baisse de 463 k€. Elle est ajustée à ce même montant pour les exercices suivants. La ville est toujours en attente de la CLECT concernant le GEMAPI et le pluvial.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire sera évalué à minima stable à 4 958K€.

FPIC

Le territoire CAPA devrait redevenir contributeur cette année, à cause, de la refonte progressive des indicateurs financiers (voir supra).

Impact pour la Ville d'Ajaccio :

Notification 2023 : 1,026 M€

- Près de 50 k€ pourraient incomber à la Ville (dans le cadre d'une répartition par défaut).
- Côté attribution, pour les mêmes raisons, une baisse est à attendre, de l'ordre de 4%, soit à nouveau près de -50 k€.
- **-100 keuros en 2024 puis baisse de 20%/an**

Autres taxes :

- ✓ Les prélèvements sur les jeux sont figés (essor des jeux en ligne)
- ✓ Les DMTO sont ramenés à 4M d'euros et cristallisés (Marché immobilier moins dynamique)
- ✓ Les autres taxes évoluent prudemment à 2%/an

PARTIE IV – La trajectoire financière de la Ville

1. Recettes de fonctionnement :

Rétrospective :

	2021	2022	2023
Produit des contributions directes	39 634	41 019	44 182
<i>Evolution n-1</i>	7,43%	3,49%	7,71%
Fiscalité indirecte	27 193	28 399	27 818
<i>Evolution n-1</i>	5,91%	4,43%	- 2,05%
Dotations	19 220	21 853	22 995
<i>Evolution n-1</i>	- 16,82%	13,70%	5,23%
Autres recettes d'exploitation	9 633	10 499	10 526
<i>Evolution n-1</i>	19,35%	8,99%	0,26%
Total des recettes réelles de fonctionnement	95 681	101 770	105 522
<i>Evolution n-1</i>	2,06%	6,36%	3,69%

Avant le vote du Compte Administratif, il est d'ores et déjà possible d'affirmer que le bilan de l'exercice budgétaire 2023 est marqué par une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 3.7 %, supérieure à la hausse des dépenses réelles de fonctionnement évaluée à + 3.26 (voir infra page 23).

Hypothèses de prospective :

Fiscalité :

Selon les dernière tendances l'évolution des valeurs locatives PLF 24 s'établie à + **3,8%**.

Hypothèses retenues :

Bases (valeurs locatives) :

2024 : Reval à **3,8%** + 0,20% dynamisme physique

2025 : Reval 2,6% +0,20% dynamisme physique

2026 : Reval 1,8% +0,20% dynamisme physique

Autres taxes (Chapitres 73 et 731) :

- ✓ Dotations CAPA : AC et DSC stables /2023.
- ✓ FPIC : Impact LDF 2023 : Un nouveau calcul du potentiel fiscal pourrait affecter les recettes de la Ville issues de la péréquation horizontale, et notamment le FPIC. Cette prospective propose une baisse de cette ressource sur 4 ans.

- ✓ Les prélèvements sur les jeux sont figés (essor des jeux en ligne).
- ✓ Les DMTO sont évaluées stables à 4M d'euros (Marché immobilier moins dynamique).
- ✓ Les autres taxes évoluent prudemment à +2%/an.

Dotations de l'Etat (Chapitre 74)

- ✓ DGF partie forfaitaire : + 0.5%/an
- ✓ DSU : + 60K€/an
- ✓ DNP : - 100K€/an
- ✓ DGD : figée
- ✓ Compensation TFB des locaux industriels : idem fiscalité
- ✓ Autres compensations fiscales : 1%/an

Participations en fonctionnement (chapitre 74) :

En ce qui concerne les participations, le fonds de concours CAPA est maintenu à 1,9M d'euros sur la période. La CAF reste le premier soutien de la ville en fonctionnement (en augmentation 2023/2024 dans le cadre de la mise en place du contrat de territoire, puis stabilisation). Le montant des autres participations est gelé sur la période d'étude (des rattrapages réalisés en 2023 dans les domaines de la culture, du patrimoine et des projets européens seront neutralisés par une recette complémentaire de +360 000 euros (délibération de décembre 2023) pour la propreté urbaine à partir de 2024.

Produit des services (chapitre 70) :

- Les refacturations de personnels évoluent proportionnellement au GVT + 1% (2.5%).
- Les tarifs crèches, musées, cultures évoluent à 1%/an.
- Les autres recettes dynamiques évoluent à 3.8% en 2024 puis 2,6 en 2025 et 1.8%/an sur le reste de la période (inflation).

Autres recettes :

- Au chapitre 75, le loyer Orange n'est plus compté à partir de 2024 (-360 0000 euros). Des travaux seront réalisés en 2024 et les services actuellement logés dans des bâtiments loués intégreront l'immeuble Diamant II en 2025 (économie des loyers).
- Reprise des excédents de la Régie Autonome du Port en 2024 (avant la fin de la DSP) : 2 300 000 euros.

Synthèse des recettes de fonctionnement :

	Prospective			
	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	317	317	317	317
<i>Evolution n-1</i>	36,10%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits des services (chap 70)	8 840	9 078	9 257	9 408
<i>Evolution n-1</i>	7,16%	2,70%	1,97%	1,63%
Impôts et taxes (chap 73)	72 001	73 745	74 909	75 773
<i>Evolution n-1</i>	3,72%	2,42%	1,58%	1,15%
Dotations	22 995	22 936	22 964	22 991
<i>Evolution n-1</i>	5,23%	- 0,26%	0,12%	0,12%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	831	457	457	457
<i>Evolution n-1</i>	98,53%	- 44,96%	0,00%	0,00%
Total des recettes de gestion courante	104 984	106 533	107 905	108 946
<i>Evolution n-1</i>	4,80%	1,48%	1,29%	0,96%
Produits financiers (chap 76)	363	363	363	363
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	0	500	500	500
<i>Evolution n-1</i>	- 100,00%		0,00%	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	145	2 300	0	0
<i>Evolution n-1</i>	- 21,19%	1 486,21%	- 100,00%	
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	30	30	30	30
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes d'exploitation	538	3 193	893	893
<i>Evolution n-1</i>	- 66,32%	493,39%	- 72,03%	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	105 522	109 727	108 798	109 839
<i>Evolution n-1</i>	3,69%	3,98%	- 0,85%	0,96%

2. Dépenses de fonctionnement :

Rétrospective :

Avant le vote du Compte Administratif, il est d'ores et déjà possible d'affirmer que le bilan de l'exercice budgétaire 2023 est marqué :

- par une hausse des dépenses de fonctionnement dites de gestion courante entre 2022 et 2023 : soit 2,83M€ (+ 3%) :

	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap 011)	14 539	16 765	17 273
<i>Evolution n-1</i>	4,35%	15,31%	3,03%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	64 331	68 008	70 816
<i>Evolution n-1</i>	0,71%	5,72%	4,13%
Atténuation de produit (chap 014)	628	551	167
<i>Evolution n-1</i>	19,39%	- 12,31%	- 69,69%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 588	8 116	8 012

	<i>Evolution n-1</i>	0,77%	- 5,49%	- 1,29%
Total des dépenses de gestion courante		88 086	93 440	96 268
	<i>Evolution n-1</i>	1,41%	6,08%	3,03%

Cette hausse se concentre sur

- Les charges de personnel (chapitre 012) : + 2,809M€/2022. Les explications de cette variation, ainsi que la prospective RH sont présentées dans l'annexe 1 de ce présent rapport. Il s'agit pour l'essentiel de mesures exogènes impactant la gestion de la ville : revalorisation du SMIC, du point d'indice et de certaines grilles indiciaires.
- Les charges à caractère général (Chapitre 011) : + 0,5M€/2022. L'inflation a été contenue.

Hypothèses de prospective :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

- Stabilisation des frais juridiques et assurances
- Baisse des loyers en 2025 (déménagement vers le bâtiment « Orange » - Diamant II)
- Augmentation à 1%/an des dépenses de nettoyage des locaux (fin de la réglementation « COVID »)
- Augmentation à 5%/an des dépenses de fonctionnement « vertes » (environnement et propreté urbaine)
- Augmentation à 2%/an des autres dépenses en 2024 et 2025, puis 1% ensuite (fin de l'inflation – en accord avec l'évolution des recettes + Mesures d'économie)

Charges de personnel (chapitre 012) :

- Rfiseep stabilisé à 1,5M/an dès 2024
- Evolution des salaires : 1.5% de GVT + 1 % de mesures sociales

Autres charges de gestion (Chapitre 65) :

- Augmentation de + 3,8 %/an de la contribution au SDIS en 2024, puis 2,6%, 1,8% et 1,8%
- Augmentation de + 1 %/an de la contribution au Conservatoire
- Stabilisation des subventions aux associations
- Maintien des autres contingents (Syndicats...)
- Paie des élus évoluant à +1%/an
- Fin de la subvention d'équilibre au BA ANRU versé par le budget principal à parti du BP 2025, intégré par anticipation en 2024 pour évaluer la soutenabilité de notre PPI.

Autres dépenses de fonctionnement

- Dette prospective, hypothèse de la PPI (8 M€/an - taux 2024 : 4%/20 ans, 2025 3%, 2026 : 2,5% - durée 20 ans)
- Charges exceptionnelles et provisions stables – prise en compte de la subvention « gaz » pour 30 K/an)
- Assèchement de toutes ou parties des pénalités SRU (en lien avec les subventions OPH prévues en PPI)

	Prospective			
	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	17 273	17 589	17 532	17 862
<i>Evolution n-1</i>	3,03%	1,83%	- 0,32%	1,89%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	70 816	72 670	74 325	76 146
<i>Evolution n-1</i>	4,13%	2,5%	2,5%	2,5%
Atténuation de produit (chap 014)	167	330	310	150
<i>Evolution n-1</i>	- 69,69%	97,60%	- 6,06%	- 51,61%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 012	8 239	8 416	8 599
<i>Evolution n-1</i>	- 1,29%	2,84%	2,15%	2,18%
Total des dépenses de gestion courante	96 268	98 855	100 593	102 757
<i>Evolution n-1</i>	3,03%	2,69%	1,75%	2,16%
Intérêts de la dette (art 66111)	2 450	2 692	2 664	2 359
<i>Evolution n-1</i>	30,85%	9,89%	- 1,04%	- 11,45%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	197	- 180	- 297	- 229
<i>Evolution n-1</i>	2 596,38%	- 191,48%	64,88%	- 23,11%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	85	85	85	85
<i>Evolution n-1</i>	227,33%	0,00%	0,00%	0,00%
Charges exceptionnelles (chap 67)	170	150	150	150
<i>Evolution n-1</i>	- 74,85%	- 11,79%	0,00%	0,00%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	416	90	90	90
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	- 78,37%	0,00%	0,00%
Sous-total charges d'exploitation	3 318	2 836	2 692	2 455
<i>Evolution n-1</i>	10,69%	- 14,51%	- 5,11%	- 8,78%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	99 586	101 691	103 275	105 212
<i>Evolution n-1</i>	3,26%	2,11%	1,56%	1,88%

Comparaison avec les objectifs du programme de stabilité 2023/2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La Loi de Finance 2023 donne une trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement à respecter dans le cadre d'un programme de stabilité au niveau national. Notre prospective s'inscrit bien dans cette épure.

3. Projection des épargnes

« Fil de l'eau »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	4 915	5 675	6 732	8 198	7 678	7 322	6 189
<i>Evolution n-1</i>		15,46%	18,63%	21,78%	-6,34%	-4,64%	-15,48%
Résultat financier + résultat exceptionnel	-693	-2 348	-1 400	-2 262	357	-1 798	-1 562
<i>Evolution n-1</i>		239,05%	-40,38%	61,56%	-115,77%	-604,22%	-13,15%
Epargne brute	4 222	3 327	5 332	5 936	8 035	5 524	4 627
<i>Evolution n-1</i>		-21,21%	60,30%	11,33%	35,36%	-31,25%	-16,24%
K de la dette	9 010	8 969	9 018	8 677	10 011	9 269	9 619
<i>Evolution n-1</i>		-0,46%	0,55%	-3,78%	15,37%	-7,41%	3,78%
Epargne nette	-4 788	-5 642	-3 686	-2 741	-1 976	-3 745	-4 992
<i>Evolution n-1</i>		17,85%	-34,68%	-25,64%	-27,91%	89,52%	33,30%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'épargne brute	4,50%	3,48%	5,24%	5,63%	7,32%	5,08%	4,21%

Rappel : un taux d'épargne brute inférieur à 7% caractérise une situation financière dégradée.

Des leviers d'augmentation des recettes de fonctionnement, en vue d'améliorer l'épargne brute et ainsi amorcer de nouveaux investissements structurants (autres que ceux actés dans la PPI – voir infra), pourront être actionnés dès 2025, voire en cours d'exercice 2024, en fonction du contexte économique national d'ici la fin de l'année 2024 et en fonction du résultat de notre exercice budgétaire 2024.

En effet, il peut être proposé, pour soutenir l'épargne et donc de nouveaux investissements, d'augmenter de 4 à 5 points le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette augmentation induirait un produit supplémentaire de 1,5M d'euros / an. La valeur moyenne nationale du taux de THRS se situe entre 26 et 27%. Nous sommes actuellement à 22,72%. Cette proposition permettrait également de lutter contre les locations de meublés de tourisme.

A cette mesure fiscale touchant les résidences secondaires, la ville étudie une nouvelle politique de stationnement dont l'objectif est de réduire le coût de stationnement pour les usagers résidents de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, mais qui globalement permettra, en ajustant à la hausse la tarification pour les non-résidents de la CAPA, d'augmenter sensiblement les recettes de stationnement à l'instar des autres communes de notre île.

Il conviendra également de coupler cette augmentation globale de recettes avec des mesures d'économie ou de maîtrise des dépenses en fonctionnement, principalement du fait de prioriser l'investissement dans la rénovation énergétiques de bâtiments et des éclairages publics, sources d'économies d'énergies.

4. Le financement des investissements

L'objectif de la mandature est de permettre le financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux pour les usagers de la Ville.

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes					
Epargne brute (corrige de la dette prospective)	5 332 249,00 €	5 936 000,00 €	8 035 000,00 €	5 524 000,00 €	4 627 000,00 €
Emprunts	12 581 402,00 €	12 327 050,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €
Taxe d'aménagement	1 654 746,17 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
Dette ACA	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Dette Palatinu	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Cessions d'immobilisation	1 050 500,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Amendes de police	615 650,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €
Total recettes	21 344 547,17 €	19 773 050,00 €	18 045 000,00 €	15 534 000,00 €	14 637 000,00 €
Dépenses					
K dette certaine	9 018 313,67 €	11 682 000,00 €	11 044 000,00 €	9 297 000,00 €	9 643 000,00 €
Emprunt prospectif					
SPL (capital)	158 000,00 €	130 000,00 €			
Ollandini	79 180,00 €	80 000,00 €	82 000,00 €	84 000,00 €	86 000,00 €
Aquisition foncières			358 000,00 €		
Remboursements CAPA (Invest info)	277 565,00 €	217 300,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Dépenses courante hors PPI (solde)	8 484 594,90 €	3 068 275,75 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Total dépenses	18 017 653,57 €	15 177 575,75 €	13 384 000,00 €	11 281 000,00 €	11 629 000,00 €
Solde disponible pour la PPI	3 326 893,60 €	4 595 474,25 €	4 661 000,00 €	4 253 000,00 €	3 008 000,00 €
Dépenses					
Dépenses PPI actée	13 692 953,14 €	12 790 020,83 €	27 080 193,99 €	23 058 105,70 €	14 083 544,00 €
Recettes					
Subventions	9 371 895,68 €	7 127 905,10 €	8 141 779,91 €	4 212 805,33 €	2 069 263,75 €
FCTVA	2 146 502,82 €	1 852 785,70 €	3 588 519,35 €	3 134 461,95 €	2 347 996,38 €
Récupération solde ANRU			1 700 000,00 €		
DQ (reliquat fin 2024 + 25/26 au prorata)			950 518,00 €	1 780 000,00 €	1 780 000,00 €
Recettes en instruction		271 000,00 €	6 014 000,00 €	8 114 000,00 €	7 234 000,00 €
Résultat de l'exercice	1 152 338,96 €	1 057 144,22 €	-2 024 376,73 €	-1 563 838,42 €	2 355 716,13 €
Fonds de roulement au 01/01	3 888 397,45 €	5 040 736,41 €	6 097 880,63 €	4 073 503,90 €	2 509 665,48 €
Fonds de roulement fin d'exercice	5 040 736,41 €	6 097 880,63 €	4 073 503,90 €	2 509 665,48 €	4 865 381,61 €

A la fin de l'exercice 2023, un peu moins de 38% des AP sont consommées pour 34% de recettes encaissées.

Recours à l'emprunt pour le financement de la PPI de la Ville :

Il est prévu d'emprunter 8M€/an sur les exercices prospectifs. Les emprunts prospectifs sont simulés sur 20 ans aux taux suivants :

- 2024 : 4% en taux fixe
- 2025 : 3% en taux fixe
- 2026 : 2,5% en taux fixe

Les dépenses courantes comptabilisées hors PPI s'entendent en solde (nettes des recettes). Des économies sur les petits investissements courants sont préconisées afin de prioriser les projets structurants.

8 M€ d'emprunts sont donc suffisants pour financer la PPI actée. Le fonds de roulement sera donc de presque 5 M€ en fin d'exercice 2026. Ce qui laisse un volant d'investissement supplémentaire pour les dépenses d'investissement récurrents pour les bâtiments, la voirie et les équipements dont les marchés actés sont à bons de commande, donc modulables en termes de volumes investis.

De plus en empruntant 8 M€ par sur 3 ans (2024 -2026), soit 24 M€, la ville continue de se désendetter puisqu'elle rembourse sur la même période (11.044 + 9. 297 + 9.643) = 30 M€. Cela signifie qu'en empruntant 3M€ supplémentaires sur la période on augmente d'autant notre capacité d'investissement tout en se désendettant.

5. Plan pluriannuel d'investissement de la Ville :

Les programmes financés par ce scénario sont les suivants (le détail est présenté dans le dernier rapport AP/AE voté en Novembre 2023).

Administration générale :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
18ADM02	DGST	RETRUCTURATION BATIMENT DSI	622 286,72 €	50,00%	493 784,38 €	128 502,34 €	D	48 502,34 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
18ADM02		RETRUCTURATION BATIMENT DSI	282 857,60 €		214 128,28 €	68 729,32 €	R	32 365,68 €	9 090,91 €	9 090,91 €	9 090,91 €
18ADM01	DGST	ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX - Cœur de Ville	529 250,00 €	77,60%	417 787,00 €	111 463,00 €	D	6 654,76 €	104 808,24 €		
18ADM01		ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	373 379,54 €		90 869,55 €	282 509,99 €	R	244 397,90 €	38 112,09 €		
19ADM02	DGST	CUISINE CENTRALE études	900 000,00 €	80,00%	17 850,00 €	882 150,00 €	D	189 936,45 €	300 000,00 €	130 800,00 €	130 800,00 €
19ADM02		CUISINE CENTRALE études DSIL	600 000,00 €		0,00 €	600 000,00 €	R	238 248,00 €	100 276,30 €	87 200,00 €	87 200,00 €
19ADM02	DGST	CUISINE CENTRALE travaux	7 525 380,00 €	80,00%	0,00 €	7 525 380,00 €	D		10 000,00 €	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €
19ADM02		CUISINE CENTRALE travaux	5 473 003,64 €		0,00 €	5 473 003,64 €	R		7 272,73 €	1 454 545,45 €	2 181 818,18 €
20ADM01	DGST	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	1 075 737,22 €	61,57%	626 270,70 €	449 466,52 €	D	399 466,52 €	50 000,00 €		
20ADM01		RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	602 119,90 €		267 768,90 €	334 351,00 €	R	334 351,00 €			
20ADM01		RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS (FEDER 14/20) et DQ potentielle	180 234,44 €	80,00%	0,00 €	180 234,44 €	R		180 234,44 €	0,00 €	0,00 €
20ADM02	ECA	BIBLIOBUS	318 300,00 €	28,28%	168 252,19 €	150 047,81 €	D		150 047,81 €		
20ADM02		BIBLIOBUS	75 004,06 €		61 000,00 €	14 004,06 €	R		14 000,00 €	4,06 €	
20ADM03	DGST	TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX 2020	1 102 886,60 €	49,80%	999 297,74 €	103 588,86 €	D	48 588,86 €	55 000,00 €		
20ADM03		TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX 2020	499 262,06 €		317 711,01 €	181 551,05 €	R	161 551,05 €	20 000,00 €		
20ADM04	ECA	TRAVAUX DE PROXIMITE 2020 (Aires de jeux et plantations ROCADE)	442 164,95 €	51,94%	181 911,99 €	260 252,96 €	D	260 251,72 €	1,24 €		
20ADM04		TRAVAUX DE PROXIMITE 2020 (Aires de jeux et plantations ROCADE)	208 775,36 €		68 703,88 €	140 071,48 €	R	140 071,48 €			
21ADM01	DGST	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	1 864 500,00 €	27,71%	41 080,28 €	1 823 419,72 €	D	421 145,07 €	500 000,00 €	500 000,00 €	402 274,65 €
21ADM01		PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Phase I	430 509,20 €		0,00 €	430 509,20 €	R	382 600,00 €	47 909,20 €		
21ADM02		PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (DQ posée)	196 000,00 €		0,00 €	196 000,00 €	R		196 000,00 €	0,00 €	

22ADM02	ECA	VEHICULES 22/25	1 143 581,20 €	40,35%	249 840,00 €	893 741,20 €	D	274 152,91 €	350 000,00 €	269 588,29 €	
22ADM02		VEHICULES 22/25	384 526,67 €		0,00 €	384 526,67 €	R	174 664,30 €	119 999,60 €	89 862,76 €	
22ADM01	DGST	TRAVAUX BATIMENTS 22/25	5 496 083,67 €	32,97%	622 120,35 €	4 873 963,32 €	D	1 853 253,50 €	1 600 000,00 €	1 420 709,82 €	
21AMD01		TRAVAUX BATIMENTS 22/25 (DQ potentielle)	1 647 189,78 €		207 090,00 €	1 440 099,78 €	R	999 226,31 €	440 873,47 €		
22ADM01	DGST	DIAMANT II	1 200 000,00 €	0,00%	0,00 €	1 200 000,00 €	D		700 000,00 €	500 000,00 €	
21AMD01		DIAMANT II (DQ potentielle)					R				
23ADM01	ECA	TRAVAUX CIMETIERES VOIRIE 22/25	223 000,00 €	84,84%		223 000,00 €	D	35 459,29 €	150 000,00 €	37 540,71 €	
23ADM01		TRAVAUX CIMETIERES VOIRIE 22/25	172 000,00 €			172 000,00 €	R	67 874,57 €	75 171,30 €	28 954,13 €	
23ADM02	DGST	EXTENSION CIMETIERES EREA	160 000,00 €	41,25%		160 000,00 €	D	101 267,17 €	58 732,83 €		
23ADM02		EXTENSION CIMETIERES EREA DQ	60 000,00 €			60 000,00 €	R	38 642,61 €	21 357,39 €		
	DGST	DEFICIT GAZ ENGIE	375 000,00 €			375 000,00 €	D	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €

Culture :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
18CULT01	SPL	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	12 699 570,00 €	54,83%	2 327 819,48 €	10 371 750,52 €	D	3 259 546,07 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	112 204,45 €
18CULT01	CULTURE	AMENAGEMENT CERMN	110 000,00 €		0,00 €	110 000,00 €	D				110 000,00 €
18CULT01		CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	6 330 643,00 €		1 899 192,76 €	4 431 450,24 €	R	1 776 053,59 €	674 824,95 €	1 919 050,00 €	61 521,70 €
18CULT01		AMENAGEMENT CERMN (CDC culture)	45 833,33 €		0,00 €	45 833,33 €	R				45 833,33 €
21CULT01	DGST	BIBLIOTHEQUE 3 MARIE	228 100,00 €	77,16%	104 051,70 €	124 048,30 €	D	94 356,66 €	29 691,64 €	0,00 €	0,00 €
21CULT01		BIBLIOTHEQUE 3 MARIE	160 000,00 €		118 000,00 €	42 000,00 €	R	42 000,00 €		0,00 €	0,00 €

Eaux pluviales / PAPI :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
20EAU01	DGST	ACTIONS PAPI	515 750,00 €	79,11%	85 555,94 €	430 194,06 €	D	54 487,97 €	300 000,00 €	75 706,09 €	0,00 €
20EAU01		ACTIONS PAPI	370 909,89 €		152 951,50 €	217 958,39 €	R		162 899,42 €	55 058,97 €	0,00 €

Ecoles :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
23ECOL01	DGST	RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE ECOLES CANNES SALINES	3 748 800,00 €	80,00%		3 748 800,00 €	D		150 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
23ECOL01		RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE ECOLES CANNES SALINES fonds vert	2 726 400,00 €			2 726 400,00 €	R	715 680,00 €		484 320,00 €	1 090 909,09 €
23ECOL02	DGST	PERMEABILITE DES COURS D'ECOLE	460 900,00 €	87,97%	0,00 €	460 900,00 €	D	150 058,87 €	200 000,00 €	110 841,13 €	
23ECOL02		PERMEABILITE DES COURS D'ECOLE FONDS VERT	368 600,00 €		0,00 €	368 600,00 €	R	110 600,00 €	151 218,18 €	106 781,82 €	

Environnement :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
19ENV02	ECA	PARC BERTHAULT (surcote voirie haut du parc inclus)	1 674 350,00 €	66,98%	162 418,24 €	1 511 931,76 €	D	938 294,61 €	573 637,15 €		0,00 €
19ENV02		PARC BERTHAULT	1 019 480,00 €		191 152,50 €	828 327,50 €	R	462 147,37 €	366 180,13 €		0,00 €
19ENV01	DGST	REENGRAISSAGE DES PLAGES - LITTORAL ST FRANCOIS	597 250,00 €	79,37%	162 013,94 €	435 236,06 €	D	53 593,06 €	200 000,00 €	181 643,00 €	
19ENV01		REENGRAISSAGE DES PLAGES - LITTORAL ST FRANCOIS	395 044,00 €		80 427,60 €	314 616,40 €	R	67 516,20 €	126 004,87 €	121 095,33 €	

23ENV01	DGST	AIRES DE JEUX ET POSTES DE SECOURS	523 200,00 €	27,57%	0,00 €	523 200,00 €	D	68 972,18 €	200 000,00 €	200 000,00 €	54 227,82 €
23ENV01		AIRES DE JEUX ET POSTES DE SECOURS (DQ)	131 114,12 €		0,00 €	131 114,12 €	R	16 875,58 €	50 519,80 €	50 127,27 €	13 591,46 €
23ENV01		AIRES DE JEUX ET POSTES DE SECOURS (ANS)	90 000,00 €	46,49%	0,00 €	90 000,00 €	R		45 000,00 €	45 000,00 €	
22ENV01	DGST	VEGETALISATION ORT	618 900,00 €	62,54%	0,00 €	618 900,00 €	D	0,00 €	500 000,00 €	118 900,00 €	
22ENV01		VEGETALISATION ORT Fonds vert	351 900,00 €		0,00 €	351 900,00 €	R	39 690,00 €	244 609,95 €	67 600,05 €	

Habitat :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
19OPAH01	DGST	OPAH CANNES ET AIDES BATI 19	2 118 463,93 €	35,27%	686 222,62 €	1 600 614,63 €	D	227 771,43 €	440 000,00 €	468 843,20 €	332 000,00 €
19OPAH01		OPAH CANNES ET AIDES BATI 19	747 078,57 €		112 371,00 €	700 046,57 €	R	72 189,43 €	235 714,29 €	251 166,00 €	140 976,85 €
NON VOTE	DGST	OPAH ACV	3 415 000,00 €	77,75%	0,00 €	3 415 000,00 €	D	0,00 €	120 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €
NON VOTE		OPAH ACV ANAH Chartes urbaines	2 655 000,00 €		0,00 €	2 655 000,00 €	R	0,00 €	38 500,00 €	233 250,00 €	311 000,00 €
20OPA01	DGST	ETUDES PREOPERATIONNELLES OPAH	268 532,00 €	75,00%	95 532,00 €	173 000,00 €	D	113 849,00 €	59 151,00 €		0,00 €
20OPA01		ETUDES PREOPERATIONNELLES OPAH	167 832,50 €		109 881,00 €	57 951,50 €	R	40 291,00 €	17 660,50 €		0,00 €
23OPA01	DGST	ETUDES PROGRAMMATION URBAINE	120 000,00 €	30,41%	0,00 €	120 000,00 €	D	0,00 €	85 000,00 €	35 000,00 €	
23OPA01		ETUDES PROGRAMMATION URBAINE	36 490,00 €		0,00 €	36 490,00 €	R		36 490,00 €		
	CAPA	REVISION PLU	250 000,00 €		0,00 €	250 000,00 €			100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	DGST	SUBVENTION ACQUISITION OPH LOGEMENTS SOCIAUX (SRU)	1 800 000,00 €		0,00 €	1 800 000,00 €	D	240 000,00 €	210 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €

Patrimoine :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
19CUL03	DSCSVQ	PROGRAMME MUSEE 2019	366 238,48 €	34,93%	242 180,86 €	124 057,62 €	D	32 876,88 €	50 000,00 €	41 180,74 €	
19CUL03		PROGRAMME MUSEE 2019	116 281,58 €		14 379,60 €	101 901,98 €	R	63 910,00 €	20 833,33 €	17 158,64 €	0,00 €
16PATR01	DGST	EGLISE SAINT ROCH	1 392 668,30 €	26,22%	1 280 668,30 €	112 000,00 €	D	24 267,40 €	87 732,60 €		0,00 €
16PATR01		EGLISE SAINT ROCH	331 954,97 €		295 609,97 €	36 345,00 €	R	14 967,76 €	21 377,24 €	0,00 €	0,00 €
17PATR01	DGST	ANTIQUARIUM ALBAN - TRAVAUX Cœur de Ville	1 865 912,68 €	58,07%	1 573 583,78 €	292 328,90 €	D	212 328,90 €	80 000,00 €		0,00 €
17PATR01		ANTIQUARIUM ALBAN - TRAVAUX Cœur de Ville	985 000,00 €		453 355,90 €	531 644,10 €	R	531 640,00 €	4,10 €	0,00 €	0,00 €
18PATR01	SPL	COEUR DE VILLE - Participation SPL AMETARRA	5 279 671,40 €	29,04%	2 453 593,40 €	2 826 078,00 €	D	216 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 210 078,00 €
18PATR01		COEUR DE VILLE – Participation SPL AMETARRA	1 533 433,40 €		1 533 433,40 €	0,00 €	R		0,00 €	0,00 €	0,00 €
18PATR02	DGST	TRAVAUX AMENAGEMENT CIAP Travaux	468 534,73 €	89,64%	336 545,71 €	131 989,02 €	D	131 989,02 €			0,00 €
18PATR02		TRAVAUX AMENAGEMENT CIAP travaux	420 000,00 €		163 709,52 €	256 290,48 €	R	256 281,52 €	8,96 €	0,00 €	0,00 €
23PATR01	DGST	MULTIMEDIA et MOBILIERS CIAP et ANTIQUARIUM	334 820,00 €	45,83%	0,00 €	334 820,00 €	D	284 820,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23PATR01		MULTIMEDIA et MOBILIERS CIAP et ANTIQUARIUM	139 508,33 €		0,00 €	139 508,33 €	R		139 508,33 €	0,00 €	0,00 €
18PATR03	ECA	PROGRAMMATION NAPOLEON 2019 (Casone phase I et II) -	1 519 160,00 €	36,96%	1 412 240,61 €	65 910,00 €	D	49 257,86 €	16 652,14 €	0,00 €	0,00 €
18PATR03		PROGRAMMATION NAPOLEON 2019	510 400,00 €		510 400,00 €	0,00 €	R	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19PATR01	DGST	MUSEE NAPOLEONIEN	74 023,84 €		49 023,84 €	25 000,00 €	D		25 000,00 €		
19PATR02	DGST	BIBLIOTHEQUE FESCH LOTO	1 946 410,00 €	93,91%	223 852,91 €	1 722 557,09 €	D	56 635,30 €	1 500 000,00 €	165 921,79 €	
19PATR02		BIBLIOTHEQUE FESCH LOTO	1 827 798,78 €		646 919,99 €	1 180 878,79 €	R	86 260,69 €	938 800,95 €	155 817,15 €	0,00 €
20PATR02	DGST	CANAL DE LA GRAVONA	325 000,00 €	92,97%	0,00 €	325 000,00 €	D	9 459,62 €	75 540,38 €	80 000,00 €	160 000,00 €
20PATR02		CANAL DE LA GRAVONA (Mécénat)	274 689,00 €		0,00 €	274 689,00 €	R	0,00 €	73 961,73 €	66 909,09 €	133 818,18 €
21PATR01	DGST	TRAVAUX MUSEE 2021	874 000,00 €	22,15%	522 544,44 €	351 455,56 €	D	34 579,77 €	120 000,00 €	117 736,38 €	79 139,41 €

21PATR01		TRAVAUX MUSEE 2021	176 000,00 €		111 504,61 €	64 495,39 €	R	46 895,39 €	17 600,00 €		0,00 €
22PATR02	DSCSVQ	STATUAIRE NAPOLEONNIEN	838 000,00 €	64,06%	0,00 €	838 000,00 €	D	190 520,93 €	500 000,00 €	147 479,07 €	
22PATR02		STATUAIRE NAPOLEONNIEN	488 000,00 €		0,00 €	488 000,00 €	R	141 123,05 €	260 990,50 €	85 886,45 €	0,00 €

Sports :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
21SPO01	DGS T	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 009 000,00 €	40,00%	334 916,61 €	674 083,39 €	D	226 528,95 €	250 000,00 €	197 554,44 €	
21SPO01		TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	366 909,09 €		59 831,18 €	307 077,91 €	R	144 321,85 €	90 918,08 €	71 837,98 €	

Voirie et aménagements urbains :

le numéro d'opération	DGA	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
17VOIR03	DGST	TRAVERSEE DE MEZZAVIA (ajout terres polluées 200K sans recettes)	4 248 853,55 €	57,99%	3 688 853,55 €	560 000,00 €	D	169 758,05 €	390 241,95 €	0,00 €	0,00 €
17VOIR03		TRAVERSEE DE MEZZAVIA (avance reçue hors AP en 2017)	2 240 000,00 €		1 960 000,00 €	280 000,00 €	R	280 000,00 €		0,00 €	0,00 €
17VOIR04	DGST	AMENAGEMENT COURS NAPOLEON	5 209 436,84 €	50,68%	4 025 252,63 €	1 184 184,21 €	D	984 184,21 €	200 000,00 €	0,00 €	
17VOIR04		AMENAGEMENT COURS NAPOLEON	2 400 000,00 €		2 113 819,20 €	286 180,80 €	R	286 180,00 €	0,80 €	0,00 €	0,00 €
17VOIR04		AMENAGEMENT COURS NAPOLEON (FEDER 14-20)	1 502 831,05 €	82,41%	0,00 €	1 502 831,05 €	R	1 502 831,05 €		0,00 €	0,00 €
19VOIR02	ECA	PCRT - Poste central de régulation du trafic - Cœur de Ville	2 579 842,00 €	41,24%	1 354 781,95 €	1 225 060,05 €	D	633 115,04 €	591 945,01 €	0,00 €	0,00 €
19VOIR02		PCRT - Poste central de régulation du trafic - Cœur de Ville	967 221,88 €		650 277,17 €	316 944,71 €	R	270 410,80 €	46 533,91 €	0,00 €	0,00 €
19VOIR03		PCRT - Poste central de régulation du trafic - Complément CAPA avenant 460K	126 500,00 €	46,63%	0,00 €	126 500,00 €	R		126 500,00 €		

20VOIR01	DGST	MURS DE SOUTÈNEMENT (avec étude) - Chemin de Torreto	685 110,00 €	23,94%	272 166,73 €	412 943,27 €	D	125 767,24 €	200 000,00 €	87 176,03 €	
20VOIR01		MURS DE SOUTÈNEMENT (DQ potentielle)	149 098,00 €		82 812,00 €	66 286,00 €	R	66 284,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
22VOIR01	ECA	VOIRIE 22/25	4 190 921,93 €		47 839,37 €	4 143 082,56 €	D	1 494 875,88 €	1 500 000,00 €	1 148 206,68 €	
22VOIR01		VOIRIE 22/25 (DQ potentielle)	934 307,28 €	24,52%	0,00 €	934 307,28 €	R	718 641,15 €	215 666,13 €		
22VOIR02	ECA	ECLAIRAGE PUBLIC 2021	341 440,00 €	44,55%		341 440,00 €	D	63 626,86 €	150 000,00 €	127 813,14 €	
22VOIR02		ECLAIRAGE PUBLIC 2021	138 270,96 €			138 270,96 €	R	37 248,00 €	54 545,45 €	46 477,51 €	0,00 €
20VOIR03	DGST	BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES	930 000,00 €	80,00%	617 104,00 €	312 896,00 €	D	153 785,90 €	159 110,10 €	0,00 €	0,00 €
20VOIR03		BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES	676 363,64 €		246 506,40 €	429 857,24 €	R	314 140,80 €	115 716,44 €		
20VOIR04	DGST	CO-MÂTRISE D'OUVRAGE CDC VILLE VOIRIE	1 155 850,00 €		282 500,00 €	873 350,00 €	D		388 250,00 €	300 000,00 €	185 100,00 €
21VOIR02	ECA	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	2 712 633,00 €	50,17%	431 440,78 €	2 281 192,22 €	D	2 275 771,10 €	5 421,12 €		0,00 €
21VOIR02		MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	1 237 197,26 €		0,00 €	1 237 197,26 €	R	1 234 734,73 €	2 462,53 €		
21VOIR02		MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC suite	6 803 867,00 €	26,84%	0,00 €	6 803 867,00 €	D		1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
21VOIR02		MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (Fonds vert)	1 659 992,00 €		0,00 €	1 659 992,00 €	R	497 997,00 €	14 403,00 €	414 800,00 €	414 800,00 €
21VOIR03		MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (FEDER + EDF)	3 288 274,91 €	80,00%	0,00 €	3 288 274,91 €	R		1 014 872,73 €	821 563,64 €	821 563,64 €
23VOIR01	DGST	REQUALIFICATION PLACE DU DIAMANT (indemnités concours)	575 000,00 €	0,00%	0,00 €	575 000,00 €	D	48 840,00 €	526 160,00 €		
23VOIR01	DGST	REQUALIFICATION PLACE DU DIAMANT	15 000 000,00 €	80,00%	0,00 €	15 000 000,00 €	D		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	7 000 000,00 €
23VOIR01		REQUALIFICATION PLACE DU DIAMANT Charte urbaine, fonds vert, FEDER	10 909 090,91 €		0,00 €	10 909 090,91 €	R		2 909 090,91 €	2 909 090,91 €	5 090 909,09 €
23VOIR02	DGST	GIRATOIRE CONFINA	1 100 000,00 €	55,00%	0,00 €	1 100 000,00 €	D	2 995,20 €	800 000,00 €	297 004,80 €	
23VOIR02		GIRATOIRE CONFINA (DMO CDC)	550 000,00 €		0,00 €	550 000,00 €	R		401 497,60 €	148 502,40 €	

Budgets annexes et régies Autonomes :

En complément du budget principal, la municipalité gère quatre budgets annexes, dont ceux du part et des parkings, constitués en régies autonomes.

1. Budget Annexe de l'ANRU :

Ce budget a été créé en 2015 pour des raisons de visibilité sur la convention de projet de renouvellement urbain des quartiers des Cannes et des Salines.

Une opération est toujours en cours sur ce budget. Il s'agit de la récupération des recettes attendues pour le marché et la passerelle des Cannes.

Le budget annexe sera enfin clôturé fin 2024 et la dette sera intégrée à celle du budget principal.

Pour des raisons de clarté la dette Anru est cependant prise en compte dès 2024 dans l'évaluation de la soutenabilité de la PPI présentée dans ce document.

Le capital restant dû au 31.12.2023 s'élevait à 12 828 115 euros soit en diminution de 4 496 270 euros par rapport au 31.12.2022 principalement grâce au remboursement anticipé d'emprunts.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 828 115 euros	3.23 %	15 ans et 2 mois	9 ans et 1 mois	13

Si la Caisse d'Epargne est le prêteur privilégié des emprunts réalisés et affectés au budget principal, la Caisse des dépôts et des consignations détient 11 165 945 euros du capital restant dû, soit 87%, et 13% pour le Crédit Agricole.

Contrairement à la structure de la dette du budget principal, l'encours de la dette est adossé à 79% au taux livret A qui a bondi de 1% au 1^{er} février 2022 à 3% au 1^{er} février 2023. Ainsi, le taux moyen de la dette de l'Anru est passé de 1.68% au 31.12.2022 à 3.23% au 31.12.2023. Notons que 21% de l'encours repose sur des taux fixes dont le taux moyen est de 1.82%.

Pour l'année 2024, le taux du livret A devrait rester stable et aucun nouvel emprunt ne sera souscrit sur le budget annexe de l'Anru. Ainsi, la perspective de remboursement des annuités de la dette est :

	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	4 496 269,61 €	528 501,33 €	561 191,40 €	595 381,77 €
Intérêts payés sur la période	377 744,46 €	411 377,63 €	398 257,61 €	298 996,26 €
Total	4 874 014,07 €	939 878,96 €	959 449,01 €	894 378,03 €

2. Budget Annexe du stationnement :

Ce budget est géré dans la continuité des exercices précédents. Une étude en interne vise à proposer un tarif de stationnement en baisse pour les résidents du pays ajaccien tout en augmentant la globalité des recettes par une tarification revue à la hausse pour les non-résidents.

Il est également projeté de réintégrer en 2026 ce budget au sein du budget principal en vue de consolider notre épargne et rationaliser les taux d'épargne.

La masse salariale en 2024 est projetée à 1 075 000 euros pour des dépenses réelles de fonctionnement évaluées à 1 470 000 euros et de recettes de fonctionnement à 1 620 000 euros.

3. Régie Autonome des parkings :

Ce budget sera marqué par le démarrage des travaux relatifs à la rénovation et à l'extension du parking du Diamant, les travaux sont prévus sur près de 24 mois. Un emprunt de 12 M€ est contracté à cet effet pour l'exercice 2024. Un fond de concours de la CAPA est attendu ainsi qu'une subvention de la Collectivité de Corse pour cet équipement structurant.

La masse salariale en 2024 est projetée à 760 000 euros.

Les recettes sont prévues à la baisse du fait de la neutralisation de près d'un tiers des places de stationnement durant les travaux.

Le profil de la dette du budget de la régie à autonomie financière des parkings au 31 décembre 2023 est :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 847 547 euros	4.60 %	10 ans et 2 mois	5 ans et 5 mois	2

L'encours de dette est composé de deux emprunts à taux fixe dont le premier est détenu auprès de la Caisse d'Épargne avec un CRD à 2 450 503 euros et le second auprès de la Banque postale avec un CRD à 4 397 043 euros.

Au 31 décembre 2023, les annuités de la dette s'élevaient à 824 162 euros. Ce même montant est estimé pour l'exercice 2024 (y compris en cas de souscription de nouveaux emprunts durant l'exercice 2024 car les premières échéances interviendront à l'exercice n+1, soit en 2025).

	2023	2024
Capital payé sur la période	491 867,86 €	514 512,77 €
Intérêts payés sur la période	332 294,10 €	309 649,25 €
Total	824 162,02 €	824 162,02 €

Suite à des travaux de réaménagement du parking sous terrain du Diamant, il est envisagé de souscrire un emprunt de **12 millions d'euros**, à taux fixe de 4.5%, sur 30 ans, auprès du Crédit Agricole. Si cet emprunt est souscrit au 1^{er} semestre 2024, la prospective de remboursement des annuités de la dette serait à partir de l'exercice 2025 :

	2025	2026	2027
Encours moyen	17 788 807,03 €	16 836 352,94 €	15 858 464,23 €
Capital payé sur la période	938 200,43 €	962 978,89 €	988 898,40 €
Intérêts payés sur la période	833 461,59 €	790 433,13 €	746 263,62 €
Taux moyen sur la période	4,55%	4,55%	4,55%

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 sont évaluées à 1 230 000 euros pour 1 666 000 euros de recettes réelles de fonctionnement.

4. Régie Autonome du Port

Ce budget 2024 sera caractérisé par la reprise du résultat par le budget principal de la ville. En effet, la concession devant être réouverte à la concurrence fin 2025 il n'y a pas de nouveaux investissements structurants projetés à assumer en dehors des investissements courants.

Le montant de cette reprise de résultat sera de près de 2 300 k€, base CA 2022, au bénéfice du budget principal de la ville.

L'évaluation de la masse salariale est arrêtée pour 850 000 euros.

Les DRF sont évaluées à 2 012 k€ pour 3 310 k€ de RRF.

La synthèse de la dette de la régie à autonomie financière du port de plaisance au 31 décembre 2023 est :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 468 060 euros	1,86 %	14 ans et 1 mois	7 ans et 5 mois	2

Comme pour la régie à autonomie financière du parking, la dette du budget de la régie du port de plaisance comporte deux emprunts :

- Un emprunt SFIL avec un CRD à 912 796 € (taux fixe à 3,6%),
- Un emprunt Crédit Agricole avec un CRD à 3 555 264 € (taux fixe à 1,4%).

Dans la mesure où ces emprunts sont à taux fixe et où la régie à autonomie financière du port de plaisance n'a pas prévu de contracter des nouveaux emprunts pour l'exercice 2024, la prospective de remboursement des annuités de la dette est :

	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	460 155,63 €	469 183,77 €	478 570,53 €	488 332,55 €
Intérêts payés sur la période	95 743,98 €	83 182,03 €	70 165,98 €	56 957,40 €
Total	555 899,61 €	552 365,80 €	548 736,52 €	545 289,95 €

Annexe 1 : prospective RH

1. La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communale en lien avec les objectifs stratégiques

La Ville d'Ajaccio poursuit le développement de sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Structurée autour de 4 directions générales adjointes, l'administration communale compte au 31 Décembre 2023 un effectif de 1359 agents statutaires, 191 contractuels (emplois permanents, Collaborateurs de Cabinet et Services Civiques) auxquels s'ajoutent d'autres statuts tels que vacataires, apprenties, etc.

Nombre d'agents payés	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Titulaires/Stagiaires	1403	1437	1430	1394	1404	1359
Contractuels/Service Civiques	145	112	119	140	159	193
Contrats Aidés	2	1	1	2	0	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0	0	0	0	8
Surveillants vacataires	12	11	12	13	11	16
Vacataires	41	50	56	64	64	65
Apprentis	20	19	20	21	14	20

Au 31/12/2023 la Ville d'Ajaccio comptait parmi les 1359 agents statutaires : 1 agent en congé de formation à l'école d'Auxiliaire de Puériculture.

Cette année à la différence des autres années des saisonniers ont été recrutés sur pour faire face à l'accroissement des activités du au Marché de Noël (Animation patinoire et pose des illuminations de Noël).

Le nombre de surveillants vacataires que sont les « papys mamys » en charge de la sécurité des enfants devant les écoles est passé de 11 à 16 cette année. En effet la Ville d'Ajaccio a souhaité répondre favorablement aux demandes des directrices d'écoles dans ce domaine. Cette mission est uniquement proposée à des personnes retraitées ce qui leur permet d'avoir un complément de rémunération.

En 2023 la Ville d'Ajaccio a continué sa politique de développement de la formation en milieu professionnel de jeunes entre 16 et 25 ans en leur permettant de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir un diplôme tel que CAP, BTS, Licence ou Master.

Ainsi au 31/12/2023 la Ville d'Ajaccio accueille 20 apprentis répartis dans les secteurs suivants :

- 12 dans la petite enfance (CAP) et 1 Educateur de Jeunes Enfants
- 3 BTS/ CAP Electricité
- 4 MASTERS

Dans la continuité de la politique de rationalisation des effectifs amorcée les années précédentes, et pilotée par la Direction des Ressources Humaines, la diminution des effectifs demeure une visée constante en matière de gestion des effectifs, visée corrélée à la nécessité de maintien d'un service public de qualité. Ainsi, dans le cadre des départs à la retraite il est toujours étudié la nécessité de procéder ou non au remplacement des agents partants, et en cas de non-remplacement il est proposé, de façon raisonnée, la redistribution des missions.

Cette politique a ainsi permis une baisse des effectifs voire une stabilité des effectifs depuis 2018.

Elle permet également de conduire une politique de recrutement stable et principalement axée sur le recrutement par voie contractuelle dans des emplois de catégorie C. Emplois qui peuvent avoir vocation à être pérennisés à l'issue de 2 voire 3 ans.

Les effectifs précédemment évoqués sont répartis au sein de deux budgets :

Sur le budget Principal :

Nombre d'agents payés	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Titulaires/Stagiaires	1376	1387	1342
Contractuels/Service Civiques	138	156	188
Contrats Aidés	2	0	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0	8
Surveillants vacataires	13	11	16
Vacataires	64	64	65
Apprentis	21	14	20

Sur le budget du stationnement :

Nombre d'agents payés	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Titulaires/Stagiaires	18	17	17
Contractuels/Service Civiques	2	3	5
Contrats Aidés	0	0	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0	0
Surveillants vacataires	0	0	0
Vacataires	0	0	0
Apprentis	0	0	0

Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

La Ville d'Ajaccio a redéfini depuis le 1^{er} janvier 2022 de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail annuel, soit 1607 heures.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

➤ Répartition des effectifs titulaires

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent (statutaire ou assimilés) est la suivante :

Catégories	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
A	71	96	92	88	89	94
B	89	73	75	72	134	132
C	1243	1268	1263	1234	1181	1133
	1403	1437	1430	1394	1404	1359

La répartition des effectifs peut également se faire par filière, l'analyse de la répartition des Fonctionnaires montre une forte proportion d'agents de la filière technique ce qui est en lien avec les compétences de la commune et la volonté d'augmenté le pourcentage d'agents de cette filière au sein de la commune :

Filières	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Administrative	297	305	291	279	271	264
Technique	628	671	682	693	721	704
Animation	80	81	82	77	82	81
Culturelle	76	74	75	73	70	64
Médico-Social	63	59	59	55	59	59
Police	42	44	44	44	43	41
Social	200	194	189	165	149	137
Sport	11	9	8	8	9	9
Autres	6	0	0	0	0	0
	1403	1437	1430	1394	1404	1359

Au 31 décembre 2023, 1359 Fonctionnaires sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 117 agents à temps non complet. Les agents à temps non complet sont affectés en grande majorité au sein des écoles de la ville ; ce temps de travail s'explique par l'application du temps de travail pour des structures fermées les mercredis et vacances scolaires.

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet
2018	1403	97
2019	1437	117
2020	1430	119
2021	1394	122
2022	1404	127
2023	1359	117

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2018	97	10 (10.3%)	87 (89.7%)
2019	117	8 (7%)	109 (93%)
2020	119	3 (2.52%)	116 (97.48%)
2021	122	9 (7.37%)	113 (92.63%)
2022	127	8 (6.3%)	119 (93.7%)
2023	117	5 (4.27%)	112(95.73%)

➤ Répartition des effectifs contractuels

Au 31 décembre 2023, 185 Contractuels sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Collaborateurs de cabinet (3), Services Civiques (3) et Apprentis ont été rémunérés dont 36 à temps non complet (tout comme les titulaires les temps non complets sont principalement affectés au sein des écoles de la ville).

Année	Nb de Contractuels (Emploi permanent)	Dont Agents à temps non complet
2018	145	10
2019	112	21
2020	119	26
2021	136	36
2022	159	33
2023	185	47

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2018	10	1 (10%)	9 (90%)
2019	21	1 (4,76%)	20 (95,24%)
2020	26	2 (7,70%)	24 (92,30%)
2021	36	2 (5.55%)	34 (94,45%)
2022	33	2 (6.06%)	31 (93.94%)
2023	47	2 (4.25%)	45 (95.75%)

2. L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs.

Dans le souci constant de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la déclinaison de la politique en matière de ressources humaines vise à atteindre un effectif de référence, de manière phasée en tenant compte à la fois des ressources financières de la collectivité, mais aussi des programmes d'investissement retenus.

Depuis 2018 un certain nombre de Directions ont été mutualisés avec la CAPA :

- 2018 : la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction adjointe de la commande publique (DACP) ainsi que la direction des ressources humaines (DRH).
- 2019 : le Service de Médecine préventive.
- 2020 : la Direction de la Communication interne.
-

Sur cette période la DRH a également étendu son périmètre d'action à l'ensemble des communes membres de la CAPA dans le domaine de la formation et notamment les formations premiers secours et sécurité incendie. Par ailleurs, depuis 2020 la gestion RH du syndicat mixte de la Parata est totalement assurée par le service mutualisé.

Ces mutualisations ont été effectuées au niveau RH via un transfert de personnel qui exerçait ces compétences au sein de la Ville d'Ajaccio vers la CAPA et ont ainsi généré une baisse du 012 compensée par une baisse du chapitre 73.

3. La mise en place du dispositif de télétravail de droit commun

Afin de répondre aux enjeux de qualité de vie au travail, d'attractivité de la collectivité, d'optimisation de gestion des espaces au sein des bâtiments et de développement durable, le télétravail de droit commun a été mis en œuvre au sein des services communaux. Dans le cadre du déploiement de ce dispositif il est prévu le versement d'une indemnité forfaitaire par jour télétravaillé. Cette indemnité correspond à une quote-part des frais supplémentaires engagés du fait de l'activité à domicile (frais d'électricité, eau, chauffage, internet...). L'indemnité est versée trimestriellement et est de 2.5€ par jour télétravaillé.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixé pour les agents à temps plein à :

- Un forfait de 12 jours par an pour les postes de cadre (chefs de services, chefs de service adjoint, directeur, directeurs adjoint, DGS, DGA) ;
- 1 jour par semaine pour les autres postes.

Pour une facilité de gestion et dans l'esprit de réduire le nombre de déplacements, les jours de télétravail seront des jours entiers.

4. La politique de rémunération au travers du régime indemnitaire

L'ensemble des agents municipaux perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- **2018 : 6 869 347.85 euros (+ 47 390 €)**
- **2019 : 7 278 393,75 euros (+ 409 045 €)**

- **2020 : 7 533 781.32 euros (+ 255 387.57 €)**
- **2021 : 7 580 706.06 euros (+ 46 924.74 € sans le CIA)**
- **2022 : 8 412 917.05 euros (+ 445 572.29 € sans le CIA)**
- **2023 : 8 621 579.31 euros (+ 577 015.59 € sans le CIA)**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la Ville d’Ajaccio a continué son travail sur une harmonisation des régimes indemnitaires par fonction pour l’ensemble des métiers de la collectivité. En décembre 2021 la Ville d’Ajaccio a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP).

Au travers du dialogue social mené avec les représentants du personnel, sur le dispositif du RIFSEEP, des ajustements ont été apportés en 2023 et ceci afin de mieux prendre en considération certaines fonctions et métiers de la collectivité et ainsi procéder à leur revalorisation.

Ainsi dans le cadre du RIFSEEP le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fin d’année aux agents selon leur fonction a été augmenté pour tous de 100€. L’Indemnité de Fonction de Sujétion et d’expertise (IFSE) a été réévaluée pour de nombreuses fonctions.

Ces travaux de revalorisation ont été pris en 2023 et seront poursuivis au cours des exercices suivants avec l’objectif en premier lieu d’avoir un traitement similaire pour les agents de la ville d’Ajaccio et de la CAPA mais également d’assurer l’attractivité de la Ville.

5. L’accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels intégrés dans le plan pluriannuel de formation.

Notre collectivité doit permettre à chacun de développer ses compétences, d’accéder à différents niveaux de qualification, de s’adapter à de nouvelles techniques ou à des changements internes. C’est ce qu’offre la formation professionnelle, véritable levier de la gestion des ressources humaines qui encourage les progressions en accompagnant les agents face aux évolutions, à la mutation du service public, afin que celui-ci continue de répondre aux attentes des citoyens.

Le plan pluriannuel de formation concourt à faciliter l’accès à une formation adaptée aux besoins des agents et de la collectivité et à faire connaître ses enjeux. Elaboré sur la période 2022 à 2024, il est structuré autour de cinq axes de formation :

- L’hygiène et la sécurité au cœur des métiers pour des pratiques professionnelles maîtrisées,
- Approfondir les compétences métiers et les compétences transversales,
- Maîtriser les modalités du télétravail,
- Savoir agir pour dynamiser ses équipes,
- Le développement des potentiels.

Ce plan de formation, validé par le comité social territorial en juin 2023 fait l’objet d’un bilan annuel.

L’année 2024 sera une année charnière dans la construction du nouveau plan 2025-2027 car les directions générales seront sollicitées pour décliner leurs projets en besoins de formation pour les trois années à venir.

6. Le développement de la politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, plusieurs plans d'actions de mesures préventives ou correctives ont été réalisés afin de prévenir les risques ou traiter les situations dangereuses identifiés dans chaque unité de travail de la Ville. Ainsi, des travaux de mise en conformité des bâtiments ou des matériels, des formations en matière d'hygiène et sécurité ou l'achat d'équipement adaptés seront effectués.

Dans le cadre l'intégration des risques psycho sociaux au document unique (RPS), la Ville a poursuivi le diagnostic des RPS débuté en 2022 au sein des unités de travail. Au second semestre 2024, ce projet aboutira à l'élaboration d'un programme de prévention des RPS sur la base du diagnostic approfondi présenté à la fin du 1^{er} semestre 2024.

D'autre part, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS), la Ville d'Ajaccio poursuivra en 2024 sa collaboration avec le centre départemental de gestion des alpes maritimes dans le cadre de la convention relative à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail. .

Ainsi, plusieurs campagnes d'inspections initiales et des visites de suivi auront lieu dans les directions afin de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Enfin, dans le cadre du projet de convention pluri annuelle 2022/2024 entre la ville d'Ajaccio, la CAPA et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), plusieurs actions relatives au recrutement des personnes en situation de handicap, à la formation et la communication sur le sujet du handicap, au reclassement et à la reconversion des personnes déclarées inaptes et au maintien dans l'emploi seront déployées.

7. La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agents municipaux et autres avantages.

➤ Mutuelle santé

La Ville d'Ajaccio participe financièrement à la protection sociale de ses agents. En effet, depuis 2012, tous les agents ayant adhéré à un contrat labellisé couvrant le risque « santé » bénéficient d'une aide de la Collectivité de 1 euros.

Cette aide a évolué en 2021 en deux phases :

- Au 1^{er} janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 4 euros par agent
- Au 1^{er} juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 10 euros par agent.

Par application de la loi du 6 aout 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1^{er} janvier 2026.

Par anticipation de cette réforme et dans une démarche d'augmentation du pouvoir d'achat des agents, la ville d'Ajaccio fait évoluer progressivement sa participation. Ainsi en juin 2023 cette participation employeur est passée à :

- 20€ par agents et sans enfants sur le contrat Santé
- 25€ par agents ayant des enfants rattachés sur le contrat Santé.

Evolution du nombre de bénéficiaires :

Année	Nb D'agents	Montant Total
2018	91	1001
2019	70	815
2020	41	451
2021	264	20 533
2022	623	72 660
2023	695	128 495

➤ Mutuelle prévoyance

Concernant la couverture du risque dit « prévoyance », la Ville d'Ajaccio avait opté pour un contrat de groupe suite à une procédure de mise en concurrence. Ce contrat groupe est arrivé à échéance fin 2020, la Ville d'Ajaccio a alors validé le passage de la protection sociale prévoyance « labélisé » des agents avec une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) et 5€ (en dessous de l'indice 351)

Cette participation employeur a évolué en 2021 en deux phases :

- Au 1^{er} janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) et 10€ (en dessous de l'indice 351)
- Au 1^{er} juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 15 euros pour l'ensemble des agents.

Par application de la loi du 6 aout 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1^{er} janvier 2025. Ainsi par anticipation de cette réforme la ville d'Ajaccio fera évoluer progressivement sa participation d'ici 2025. Elle a déjà engagé à ce titre des discussions avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social.

Le nombre d'agent ayant bénéficié de la participation ville est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2018	373	19 933.00
2019	354	19 232.00
2020	359	15 583.00
2021	326	40 979.00
2022	404	67 350.00
2023	464	75 993.00

➤ Abonnement transport

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.

Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

➤ Stationnement de surface

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.

Depuis janvier 2018 et la mise en place de nouveaux tarifs sur le stationnement en Ville, les agents municipaux bénéficient d'un tarif d'abonnement mensuel privilégié.

Ceux-ci règlent dorénavant leur abonnement directement à la régie des horodateurs.

➤ Logements de fonction

Certains agents bénéficient également de **logements de fonction**, il s'agit des gardiens de certaines écoles. Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant
2018	13	23 165.40
2019	11	21 102.00
2020	11	22 923.60
2021	8	18 793.20
2022	11	24 875.00
2023	9	18 146.20

➤ Tickets restaurant

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a été augmentée pour s'élever à 9€ depuis le 1^{er} Janvier 2020.

La répartition de la prise en charge est restée inchangée à chaque revalorisation, la part ville définie étant le maximum réglementaire. La Ville participe donc toujours à hauteur de 60 % (5€40) et l'agent à 40 % (3€60).

Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.

Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels), le nombre de tickets est donc réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Suite au renouvellement du marché des tickets restaurant en 2019, les agents ont la possibilité de choisir entre les tickets papiers ou dématérialisé via une carte de paiement.

Il est à noter que dans le cadre du dialogue social et dans une démarche d'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents la ville d'Ajaccio a engagé des discussions depuis le courant de l'année 2022 pour l'élargissement du nombre d'agent pouvant en bénéficier et la revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant.

Ainsi en juin 2023 la valeur des tickets restaurants a été augmentée à 9.50€ en gardant la même répartition à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de l'employeur.

De la même manière les agents des écoles à temps non complet qui ne pouvaient pas bénéficier des tickets restaurants peuvent désormais y adhérer.

Le nombre d'agents bénéficiant des tickets restaurant et le coût correspondant est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2018	1307	1 903 372.20
2019	1291	1 913 448.00
2020	1313	2 146 428.00
2021	1273	2 031 093.00
2022	1297	2 088 117.00
2023	1434	2 367 636.00

Évolution de la masse salariale :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de projeter au 012 pour l'année 2024 une somme de 72 67 000 €, soit + 2.5% qu'au BP 2023.

Annexe 2 : Focus sur la dette

Selon les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter « des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget » ainsi que « le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

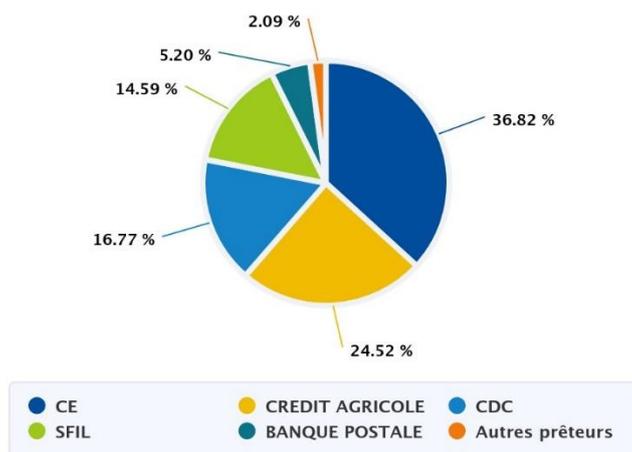
Ainsi, il est proposé de décrire le profil de l'encours de dette globale des cinq budgets de la Ville d'Ajaccio puis de détailler pour chacun d'eux la structure de leur dette et leur perspective d'évolution.

Le profil de la dette globale au 31 décembre 2023

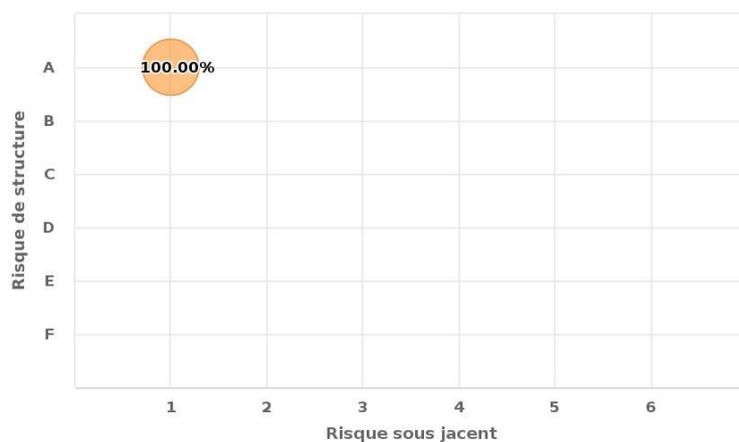
La dette de la Ville comprend les emprunts affectés au budget principal, aux budgets annexes (Anru et stationnement) et aux régies autonomes (port et parking). La synthèse de l'état global de la dette au 31 décembre 2023 est :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
102 879 454 euros	3.04 %	13 ans	7 ans et 2 mois	59

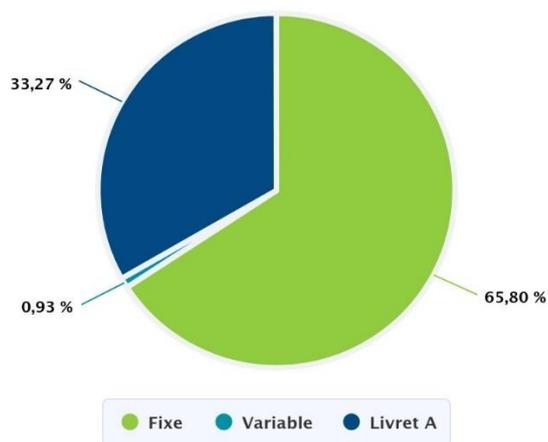
Les trois principaux prêteurs sont la Caisse d'Epargne qui détient 37 881 499 euros de capital restant dû (CRD) suivi du Crédit Agricole (25 230 321 euros de CRD) et de la Caisse des dépôts et des consignations (17 251 345 euros de CRD). Le graphique ci-dessous détaille la répartition par prêteur au 31.12.2023 :



Le risque de la dette est considéré comme très faible car 100% des produits sont notés A1 selon la charte de bonne conduite.



La répartition de la dette par type de taux c'est-à-dire par type de risque est la suivante :



Notons que l'encours indexé sur le livret A est de 34 224 622.72 euros dont le taux a augmenté de 1% au 1^{er} février 2022 à 3% au 1^{er} février 2023. Ce dernier devrait être gelé en 2024. Ainsi, l'évolution du taux moyen de la dette globale de la commune devrait rester stable pour l'exercice 2024 :



Le profil et l'évolution de la dette du budget principal

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette du budget principal de la ville est :

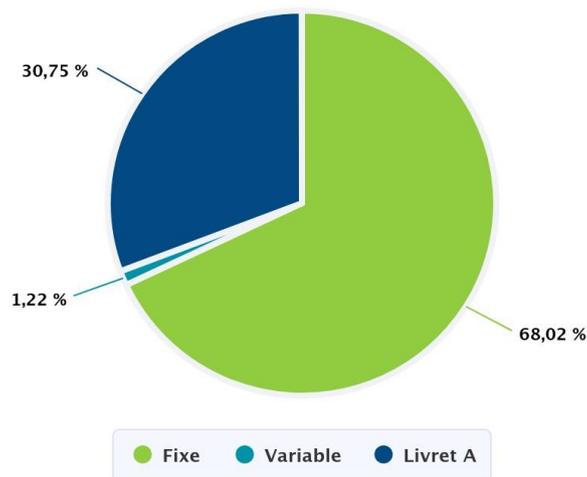
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
78 156 143 euros	2,93 %	12 ans et 10 mois	7 ans	42

Par rapport à l'exercice 2023, le capital restant dû est en diminution de 2 067 326 euros. Toutefois, le taux moyen a augmenté mais devrait demeurer stable en 2024 (aux alentours de 2.90 %). Cette augmentation est principalement liée à la progression du taux de livret A (de 1% au 1^{er} février 2022 à 3% au 1^{er} février 2023). En effet, 31% du capital restant dû (soit 24 036 637 euros) est indexé sur le taux du livret A. Elle est également due à des nouveaux emprunts souscrits en 2023 à des taux moins avantageux que les années précédentes (taux fixe à environ 4.5% et taux variable).

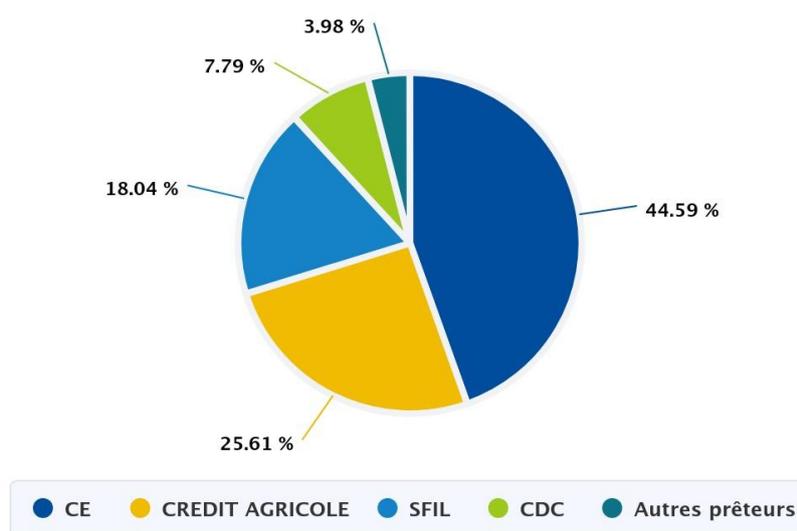
Selon le schéma ci-dessous présentant l'évolution du taux moyen de la dette du budget principal pour les trois prochaines années, il devrait atteindre le niveau de l'année 2023 (2.53 %) au premier semestre 2026.



La répartition par type de taux de la dette du budget principal est donc à 31% adossé au livret A, à 68% à des taux fixes dont le taux moyen était de 2.59% en 2023 et à 1% à un taux variable. Pour ce dernier, il s'agit d'un prêt contracté auprès de la Banque postale classé 1A selon la charte de bonne conduite (comme l'ensemble des produits composant l'encours de dette de la ville d'Ajaccio).



La Caisse d'Épargne demeure le partenaire privilégié de la Ville en détenant 34 851 407 euros de son capital restant dû. La répartition par prêteur est la suivante :



Au 31 décembre 2023, les annuités de la dette ont représenté 13 747 190 euros suite à l'opération de réaménagement de la dette détenue auprès de la Caisse d'Épargne qui a eu pour objectif de réduire les annuités en capital qui n'avaient cessé d'augmenter après la sortie des emprunts toxiques en 2016 alors que la ville se désendette.

	2023	2024
Capital payé sur la période	11 677 402,46	10 244 609,04
Intérêts payés sur la période	2 069 787,57	2 270 240,48
Total	13 747 190.03	12 514 849.52

Comme mentionné dans le présent rapport portant support au débat d'orientations budgétaires, le projet de budget 2024 proposera la souscription de nouveaux emprunts pour un montant total d'environ 8 millions d'euros à un taux fixe estimé de 4%.

Le profil et l'évolution de la dette du budget annexe de l'Anru

Après le budget principal, l'encours de la dette du budget annexe de l'Anru est celui qui pèse le plus dans la dette globale. En effet, le capital restant dû au 31.12.2023 s'élevait à 12 828 115 euros soit en diminution de 4 496 270 euros par rapport au 31.12.2022 principalement grâce au remboursement anticipé d'emprunts.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 828 115 euros	3.23 %	15 ans et 2 mois	9 ans et 1 mois	13

Si la Caisse d'Epargne est le prêteur privilégié des emprunts réalisés et affectés au budget principal, la Caisse des dépôts et des consignations détient 11 165 945 euros du capital restant dû du budget annexe de l'Anru (soit 87% du CRD), loin derrière le Crédit Agricole (1 662 170 euros, soit 13% du CRD).

Contrairement à la structure de la dette du budget principal, l'encours de la dette est adossé à 79% au taux du livret A qui a bondit de 1% au 1^{er} février 2022 à 3% au 1^{er} février 2023. Ainsi, le taux moyen de la dette de l'Anru est passé de 1.68% au 31.12.2022 à 3.23% au 31.12.2023. Notons que 21% de l'encours repose sur des taux fixes dont le taux moyen est de 1.82%.

Pour l'année 2024, le taux du livret A devrait rester stable et aucun nouvel emprunt ne sera souscrit sur le budget annexe de l'Anru. Ainsi, la prospective de remboursement des annuités de la dette est :

	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	4 496 269,61 €	528 501,33 €	561 191,40 €	595 381,77 €
Intérêts payés sur la période	377 744,46 €	411 377,63 €	398 257,61 €	298 996,26 €
Total	4 874 014,07 €	939 878,96 €	959 449,01 €	894 378,03 €

Le profil et l'évolution de la dette du budget annexe du stationnement

En 2023, la dette du budget annexe du stationnement a fait l'objet d'un réaménagement dans le cadre de l'opération de réaménagement d'une partie de la dette détenue auprès de la Caisse d'Epargne. Ainsi, le budget annexe du stationnement ne comporte qu'une seule ligne de prêt commune au budget principal et au budget annexe du stationnement. La part affectée au budget annexe du stationnement est de 16.45%.

Le capital restant dû au 31.12.2023 s'élève à 579 589 euros pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 5 mois. Le taux étant fixe (4.61%) et le budget annexe du stationnement ne devant pas recourir à l'emprunt pour l'exercice 2024, la prospective du remboursement de la dette sur 3 ans est :

	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	55 427,04 €	46 925,38 €	49 088,64 €	51 351,63 €
Intérêts payés sur la période	13 278,36 €	26 719,04 €	24 555,78 €	22 292,79 €
Total	68 705,40 €	73 644,42 €	73 644,42 €	73 644,42 €

Le profil et l'évolution de la dette du budget de la régie des parkings

Le profil de la dette du budget de la régie à autonomie financière des parkings au 31 décembre 2023 est :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 847 547 euros	4.60 %	10 ans et 2 mois	5 ans et 5 mois	2

L'encours de dette est composé de deux emprunts à taux fixe dont le premier est détenu auprès de la Caisse d'Épargne avec un CRD à 2 450 503 euros et le second auprès de la Banque postale avec un CRD à 4 397 043 euros.

Au 31 décembre 2023, les annuités de la dette s'élevaient à 824 162 euros. Ce même montant est estimé pour l'exercice 2024 (y compris en cas de souscription de nouveaux emprunts durant l'exercice 2024 car les premières échéances interviendront à l'exercice n+1).

	2023	2024
Capital payé sur la période	491 867,86 €	514 512,77 €
Intérêts payés sur la période	332 294,1 €	309 649,25 €
Total	824 162,02 €	824 162,02 €

Suite à des travaux de réaménagement du parking sous terrain du Diamant, il est envisagé de souscrire un emprunt de 12 millions d'euros, à taux fixe de 4.5%, sur 30 ans, auprès du Crédit Agricole. Cet emprunt sera souscrit au 1^{er} semestre 2024, l'impact de cet emprunt sur la dette sera donc à partir de l'exercice 2025 :

	2025	2026	2027
Encours moyen	17 788 807,03 €	16 836 352,94 €	15 858 464,23 €
Capital payé sur la période	938 200,43 €	962 978,89 €	988 898,40 €
Intérêts payés sur la période	833 461,59 €	790 433,13 €	746 263,62 €
Taux moyen sur la période	4,55%	4,55%	4,55%

Le profil et l'évolution du budget de la régie du port de plaisance

La synthèse de la dette de la régie à autonomie financière du port de plaisance au 31 décembre 2023 est :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 468 060 euros	1,86 %	14 ans et 1 mois	7 ans et 5 mois	2

Comme pour la régie à autonomie financière du parking, la dette du budget de la régie du port de plaisance comporte deux emprunts :

- Un emprunt SFIL avec un CRD à 912 796 € (taux fixe à 3,6%),
- Un emprunt Crédit Agricole avec un CRD à 3 555 264 € (taux fixe à 1,4%).

Dans la mesure où ces emprunts sont à taux fixe et où la régie à autonomie financière du port de plaisance n'a pas prévu de contracter des nouveaux emprunts pour l'exercice 2024, la prospective de remboursement des annuités de la dette est :

	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	460 155,63 €	469 183,77 €	478 570,53 €	488 332,55 €
Intérêts payés sur la période	95 743,98 €	83 182,03 €	70 165,98 €	56 957,40 €
Total	555 899,61 €	552 365,80 €	548 736,52 €	545 289,95 €